**Consentement à la livraison du PAMVFP et autres budgets supplémentaires en forêt privée sur le territoire exclusif d’un autre groupement forestier**

ATTENDU QUE, selon le [Modèle d’affaires des groupements forestiers du Québec – Document des exigences 2019](https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/ModeleAffaires.pdf), le groupement forestier doit travailler strictement sur son territoire exclusif, dans le cadre du Programme d’aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) et des nouveaux budgets consacrés à la forêt privée. Ainsi, un groupement forestier ne doit pas recruter ni accepter de nouveaux membres propriétaires forestiers dont aucun des lots n’est situé sur son territoire exclusif. Malgré ce qui précède, le groupement forestier peut exploiter un autre territoire exclusif s’il détient une autorisation écrite du groupement forestier à qui cet autre territoire exclusif est attribué.

ATTENDU QUE ce document a pour but de déterminer si un groupement forestier dont le territoire est exclusif (receveur) autorise un autre groupement forestier (demandeur) à offrir des services d’aménagement dans le cadre du PAMVFP et des budgets supplémentaires consacrés à la forêt privée à un propriétaire de son territoire.

|  |  |
| --- | --- |
| EN CONSÉQUENCE le |  |

 Nom du groupement forestier receveur, dont le territoire est exclusif

|  |  |
| --- | --- |
| **CONSENT à ce que le** |  |

 Nom du groupement forestier demandeur

**☐** SOIT autorisé à réaliser les travaux requis en sous-traitance pour le groupement dont le territoire est exclusif (receveur), en accord avec le propriétaire forestier concerné.

**☐** SOIT autorisé à ce quele propriétaire devienne membre du groupement demandeur qui pourra lui livrer le PAMVFP et les nouveaux budgets consacrés en forêt privée.

|  |  |
| --- | --- |
| **Ne CONSENT pas à ce que le** |  |

 Nom du groupement forestier demandeur

**☐** SOIT autorisé à livrer le PAMVFP et les nouveaux budgets consacrés en forêt privée sur le territoire du groupement forestier receveur. S’il y a litige, la demande est acheminée à Groupements forestiers Québec (GFQ).

SUR la ou les propriétés suivantes :

**Identité du propriétaire de boisé privé**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, prénom : |  |
| Numéro du producteur forestier reconnu : |  |

**Localisation**

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

Signature du groupement forestier receveur Signature du groupement forestier demandeur

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

Date Date

N. B. Joindre ce formulaire au rapport d’exécution lors de la facturation à l’agence. Le groupement demandeur doit obtenir un accusé de réception de la présente demande de consentement. Un accusé de réception électronique est accepté. Le groupement receveur doit répondre au groupement demandeur dans un délai de trois semaines, à partir de l’accusé de réception. À l’expiration de ce délai ou dans un cas de refus de consentement, la demande est acheminée à Groupements forestiers Québec pour traitement au comité conjoint avec le MFFP. Le propriétaire devra obtenir une réponse concernant sa demande, dans un délai d’une semaine.